CONSEIL MUNICIPAL du 24 mars 2022
Ordre du jour

- **Approbation du procès-verbal du 3 février 2022.**

1) ➢ Informations :
1-1) Emprunts
1-2) Indemnités des élus : déclaration des montants perçus en 2021

2) ➢ Solidarité internationale :
2-1) Déclaration de soutien à l'Ukraine et au peuple ukrainien

3) ➢ Intercommunalité :
3-1) Vidéoprotection des bâtiments : autorisation de signer un avenant
3-2) Charte relative à l'aménagement numérique hertzien de Nantes Métropole : autorisation de signature
3-3) Convention de financement de la Maison de la justice et du droit et des Points d'accès au droit : autorisation de signature

4) ➢ Tarifs communaux 2022 :
4-1) Accueils péri – scolaires et accueils pré et post ALSH
4-2) Accueils de loisirs
4-3) Restaurant scolaire
4-4) Droits de place
4-5) Occupation du domaine public
4-6) Concessions du cimetière
4-7) Vente de bois
4-8) Médiathèque
4-9) Services proposés par la mairie
4-10) Salle festive
4-11) Salle festive (vidéoprojecteur)
4-12) Salle festive (boissons et friandises)
4-13) Participation aux frais de voyages pédagogiques des élèves boiséens scolarisés dans une commune extérieure

5) ➢ Finances :
5-1) Compte de gestion 2021 : approbation
5-2) Compte administratif 2021 : approbation
5-3) Affectation du résultat de l'exercice 2021
5-4) Subventions aux organismes privés pour 2022
5-5) Taxes locales : détermination des taux 2022
5-6) Budget primitif 2022 : présentation pour adoption
5-7) Tableau des effectifs au 31 décembre 2021 : présentation pour adoption
5-8) Association Anadom : autorisation de verser une subvention
5-9) Taxe locale sur la publicité extérieure : actualisation des tarifs applicables en 2022
5-10) Taxe foncière sur les propriétés bâties : autorisation d'appliquer un abattement de 30% en faveur des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire

6) ➢ Bâtiments communaux :

6-1) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°3
6-2) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°8
6-3) Contrat de maintenance de l'ascenseur de la médiathèque : autorisation de signature
6-4) Château du Pé : autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention avec Le Voyage à Nantes

7) ➢ Enfance, jeunesse, éducation :

7-1) Choix du prestataire pour la gestion des centres de loisirs d'été

8) ➢ Affaires générales :

8-1) École de musique : autorisation de signer une convention

9) ➢ Ressources humaines :

9-1) Modification d'un poste d'attaché territorial à temps complet au tableau des effectifs
9-2) Modalités de paiement des IHTS : validation

10) ➢ Affaires foncières :

10-1) Acquisition de parcelles (AC 33 et 34) : autorisation
10-2) Acquisition de parcelles (BB 87 et 102) : autorisation
10-3) Cession de parcelles : autorisation

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Christine SINQUIN	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
François BLANCHARD	Présent
Sylvie FOUCHER	Présente
Mohamed ALI	Présente
Marthe BRIAND	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Patricia SÉJOURNÉ	Présente
Maryline PERROT	Présente
Bernard VAILLANT	Présent
Véronique KIRION-CHAPELIÈRE	*Absente*
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Michaël MOURRAIN	Présent
Geneviève CHAUVET	Présente
Anne-Emmanuelle BAJARD	Présente
Philippe JOSEPH	Présent
Nelly RUIZ	Présente
Jean-Marc GODEAU	Présent
Gildas LE MEILLAT	Présent
Agnès LECOMTE	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent
Laurent GAILLET	Présent
Lili WILLEFERT	Présente

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

Mme Véronique KIRION-CHAPELIÈRE à Mme Michèle CRASTES.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par Monsieur Gildas LE MEILLAT. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 3 février 2022.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 3 février 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations

1-1) Emprunts

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le conseil municipal du 3 février 2022.

1-2) Indemnités des élus : déclaration des montants perçus en 2020

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions de l'article L 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent désormais établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités, de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal. Ces indemnités concernent tous les mandats et toutes les fonctions exercées au sein du conseil municipal ou au sein des syndicats, EPCI, sociétés d'économie mixte ou sociétés publiques locales.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune et ne mentionne que les sommes effectivement perçues pour l'année précédente.

La formulation choisie évoque les « indemnités de toute nature ». Cette mesure de transparence vise en effet toute forme de rémunération perçue au titre du mandat d'élu, et non les seules indemnités de fonction.

NOM	Prénom	Fonctions	Montant brut annuel des indemnités perçues en 2021
PRAS	Pascal	Maire	Mairie : 26 670,04 € Nantes Métropole : 22 169,52 € CDG 44 : 8 821,14 € Société publique locale Nantes Métropole aménagement : 483 €
CRASTES	Michèle	Adjointe	Mairie : 8 914,56 €
CHANU	Loïc	Adjoint	Mairie : 8 914,56 €
SINQUIN	Christine	Adjointe	Mairie : 8 914,56 €
BLIGUET	Jérôme	Adjoint	Mairie : 8 914,56 €
COSTANTINI	Marie-France	Adjointe	Mairie : 8 914,56 €
BLANCHARD	François	Adjoint	Mairie : 8 914,56 €
FOUCHER	Sylvie	Adjointe	Mairie : 8 914,56 €
ALI	Mohamed	Adjoint	Mairie : 8 914,56 €
BRIAND	Marthe	Conseillère municipale	Néant
VÉNÉREAU	Dominique	Conseiller municipal	Mairie : 2 613,72 €
SÉJOURNÉ	Patricia	Conseillère municipale	Néant
PERROT	Maryline	Conseillère municipale	Néant
VAILLANT	Bernard	Conseiller municipal	SEMITAN : 123,44 €
KIRION-CHAPELIÈRE	Véronique	Conseillère municipale	Non communiqué
GUIHO	François	Conseiller municipal	Néant
LE CLAIRE	Martine	Conseillère municipale	Néant

NOM	Prénom	Fonctions	Montant brut annuel des indemnités perçues en 2021
MOURRAIN	Michaël	Conseiller municipal	Néant
CHAUVET	Geneviève	Conseillère municipale	Non communiqué
BAJARD	Anne-Emmanuelle	Conseillère municipale	Néant
JOSEPH	Philippe	Conseiller municipal	Néant
RUIZ	Nelly	Conseillère municipale	Néant
GODEAU	Jean-Marc	Conseiller municipal	Néant
BOUREAU	Marie-Gwénaëlle	Conseillère municipale	Néant
LE MEILLAT	Gildas	Conseiller municipal	Néant
LECOMTE	Agnès	Conseillère municipale	Néant
LE LOUËT	Vincent	Conseiller municipal	Néant
GAILLET	Laurent	Conseiller municipal	Néant
WILLEFERT	Lili	Conseillère municipale	Néant
GOUERY	Vivien	Conseiller municipal	Néant
MOYON	Simon	Conseiller municipal	Non communiqué

2-1) Déclaration de soutien à l'Ukraine et au peuple ukrainien

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE CLAIRE qui présente la déclaration suivante :

Réunis en séance du Conseil municipal le 24 mars 2022, un mois après le début de la guerre en Ukraine, les élus de Saint-Jean-de-Boiseau condamnent l'invasion de ce pays par l'armée russe.

Le président russe, Vladimir Poutine, conduit dans ce pays souverain et démocratique une guerre atroce et injuste, une guerre d'un autre temps, une guerre de conquête et d'asservissement d'un peuple.

Parmi les civils, les morts se comptent déjà en dizaines de milliers. Les populations sont prises au piège dans des villes assiégées et pilonnées sans aucun discernement par l'armée russe : ici des quartiers d'habitations, là un hôpital pédiatrique et une maternité.

Le président Poutine qui musèle son peuple, l'alimente avec de fausses informations, enferme ceux qui manifestent contre cette invasion de l'Ukraine. Nous le savons tous aujourd'hui, ce n'est pas la guerre du peuple russe contre l'Ukraine, mais celle d'un despote assoiffé de conquêtes et de pouvoir qui nous prouve chaque jour davantage que mensonge et violation du droit sont des armes qu'il sait manier.

Ainsi, après la Tchétchénie, la Géorgie, après l'annexion de la Crimée, voici engagée l'annexion de l'Ukraine qui, petit à petit, se transforme en champ de ruines. Plus de 2,7 millions de personnes, femmes, enfants, personnes âgées, ont dû fuir leur pays, leurs foyers. Cet exode massif continue malheureusement à croître encore.

Nous ne pouvons pas rester indifférents à ce drame qui se déroule aux portes de l'Europe, à cette guerre qui nous renvoie aux pages les plus sombres de notre histoire. Il nous faut dire notre refus de voir un seul homme déstabiliser nos démocraties, mettre à mal la Paix sur le vieux continent et compromettre la stabilité de notre monde.

C'est pourquoi, par cette déclaration, nous demandons l'arrêt des combats en Ukraine et le retrait total des troupes russes de ce pays.

Nous réaffirmons notre solidarité avec le peuple ukrainien. Nous décidons du versement d'une subvention de 500 € à la Maison de l'Europe pour soutenir des actions humanitaires, d'assurer en mairie la collecte des dons de nos concitoyens et nous déclarons notre commune ville d'accueil pour les réfugiés ukrainiens.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la déclaration de soutien à l'Ukraine et au peuple ukrainien présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3-1) Vidéoprotection des bâtiments communaux : autorisation de signer un avenant à la convention.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe JOSEPH.

Il rappelle qu'en parallèle de la création d'un centre de supervision urbain métropolitain destiné à couvrir en vidéoprotection l'espace public, il a été proposé de lancer en 2018 un marché en groupement de commandes concernant l'acquisition et la maintenance d'équipements de vidéoprotection des bâtiments publics en réseau local et autonome.

Lors de sa séance du 29 mars 2018, le Conseil municipal a donc autorisé la signature d'une convention permettant à la commune de Saint-Jean-de-Boiseau d'adhérer à ce groupement de commande.

Celle-ci arrivant prochainement à son terme, Nantes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, s'est rapproché de ses communes membres pour décider de renouveler ou non la convention constitutive.

Ainsi, les communes de Bouguenais, La Chapelle sur Erdre, Les Sorinières, Nantes, Rezé, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou ont fait le choix de renouveler la convention.

Les communes de Basse-Goulaine, Brains, Couëron, Indre, Orvault, Saint-Léger-les-Vignes et Sainte-Luce-sur-Loire ont, par contre, décidé de se retirer du dispositif alors que les communes de Carquefou et Mauves-sur-Loire ont fait le choix de l'intégrer.

Afin d'une part, d'acter les changements évoqués ci-dessus, et d'autre part de renouveler la convention pour une durée de 4 ans, il vous est proposé d'approuver l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande relatif à la vidéoprotection des bâtiments publics tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment à signer cet avenant.

3-2) Charte relative à l'aménagement numérique hertzien de Nantes Métropole : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VAILLANT.

Il rappelle que la commune de Saint-Jean-de-Boiseau a participé, dès 2013, à la rédaction et à l'application de la première Charte intercommunale relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette charte a acté la nécessité de rendre transparents les principes d'implantation d'équipements antennaires et de coordonner l'ensemble des acteurs en matière de réseau de téléphonie sur le territoire métropolitain. Celle-ci a régi durant 8 ans les relations entre les acteurs du déploiement des réseaux hertziens.

Les questionnements rencontrés par les différentes parties prenantes dans son application à la suite de l'arrivée de nouvelles technologies à partir de 2020 ont conduit la Métropole à engager une révision de la charte afin de prendre en compte les nouveaux enjeux relatifs à l'aménagement du territoire, comme le déploiement de la 5G.

Le contenu de cette nouvelle charte a notamment été nourri par le débat organisé sur le territoire métropolitain autour de l'arrivée de cette technologie, qui a permis la formulation de 139 propositions citoyennes, ainsi que par les retours d'expériences des communes et des différents acteurs impliqués (opérateurs, bailleurs sociaux, etc.).

Cette nouvelle charte a vocation à traduire les engagements réciproques de chacun des signataires en termes d'aménagement numérique du territoire. Elle constitue également, pour les communes, un référentiel de principes partagés tout en préservant la libre administration de chacune d'entre elles.

Les principales dispositions de cette charte sont les suivantes :

- Une gouvernance élargie de l'aménagement numérique du territoire en intégrant les bailleurs sociaux aux précédents acteurs de la charte (opérateurs téléphoniques et communes).
- Une plus grande transparence de l'aménagement numérique sur le territoire métropolitain par le déploiement d'un observatoire des ondes (50 capteurs déployés à proximité des écoles et crèches), qui permettra aux habitant.e.s de connaître en temps réel les niveaux d'exposition aux ondes en ces lieux. Cette transparence se traduira également par une meilleure information du public sur les projets d'implantation d'antennes sur le territoire, via une page dédiée sur le site de Nantes Métropole.
- La recherche d'une plus grande sobriété des antennes et des équipements.
- La recherche d'un principe de mutualisation des installations.

Il est précisé enfin que cette charte a été adoptée à l'unanimité des communes membres lors du Conseil métropolitain du vendredi 4 février 2022.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la Charte intercommunale d'aménagement hertzien du territoire entre Nantes Métropole, les communes membres, les opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free mobile, Orange, SFR) et les organismes d'habitat social (Atlantique habitations, Habitat 44, Harmonie habitat, ICF habitat Atlantique, La Nantaise d'habitation, Nantes Métropole habitat et l'USH des Pays de la Loire),
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-3) Convention de financement de la Maison de la justice et du droit et des Points d'accès au droit : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COSTANTINI.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 6 septembre 2019, il avait été autorisé la signature, avec Nantes métropole, d'une convention de financement de l'accès au droit par le biais de la Maison de la justice et du droit et des Points d'accès au droit.

L'accès au droit consiste à :

- permettre à tous de bénéficier d'une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites ;
- aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique ;
- assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

L'accès au droit est principalement structuré, sur le territoire métropolitain, autour des maisons de la justice et du droit (MJD) de Nantes et de Rezé créées en 2003. Cette offre de service est complétée localement par les points d'accès au droit et d'autres permanences juridiques organisées sur plusieurs communes de la métropole.

En 2019, près de 7 000 habitants de l'agglomération ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans les MJD et ouvertes à tous, sans condition de ressources.

Par délibération du 5 octobre 2018, le Conseil métropolitain a approuvé la répartition du financement de l'accès au droit qui était de 72 000 € annuel (2 maisons de la justice et du droit et un point d'accès au droit) entre la métropole (50%) et les communes (50%) au prorata du poids de leur population respective. Des conventions financières pour 3 ans (2019, 2020 et 2021) avaient alors été conclues avec chaque commune.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil métropolitain a confirmé ce principe de financement. Le montant de l'assiette fixé en 2021 sur les bases des dépenses 2020 pour la nouvelle convention est de 64 000 €, montant inférieur au montant de la première convention du fait d'une diminution des charges de fonctionnement pour la MJD de Rezé. Selon ce principe, la participation communale passera donc de 400 € en 2021 à 291 € en 2022.

Chaque commune procèdera chaque année au versement de sa contribution auprès de la Métropole, cette dernière étant chargée d'attribuer aux communes supportant les charges de fonctionnement des MJD et des points d'accès au droit les sommes qui leur reviennent conformément aux termes de la convention qu'il vous est proposé de valider aujourd'hui

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le principe et les termes de la convention relative au financement de l'accès au droit à intervenir entre Nantes Métropole et ses 24 communes membres,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la présente convention.

3-1) Tarifs 2022 : accueils périscolaires et accueils pré et post ALSH.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur :

À la ½ heure :

Quotient familial	**< 454 €**	**454 € – 626 €**	**627 € – 800 €**	**801 € – 973 €**	**974 € – 1 145 €**	**1 146 € – 1 317 €**	**1 318 € – 1 489 €**	**1 490 € – 1 749 €**	**1 750 € – 2 007 €**	**> 2 007 €**
RG + all. CAF	0,37 €	0,44 €	0,62 €	0,78 €	0,96 €	1,13 €	1,30 €	1,48 €	1,73 €	1,97 €
Hors commune	0,56 €	0,67 €	0,93 €	1,18 €	1,46 €	1,70 €	1,95 €	2,20 €	2,60 €	2,96 €
Petit déjeuner	0,57 €									
Goûter	0,57 €									

À la ½ heure (après l'horaire de fermeture de la structure soit 18h30) **:** 10,50 € (tarification forfaitaire, sans quotient)

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la commission des Finances réunie le 9 mars 2022, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er septembre 2022, une augmentation de **3,40** % aux tarifs actuels et aux bornes de quotient selon le détail suivant :

À la ½ heure :

Quotient familial	**< 469 €**	**469 € – 647 €**	**648 € – 827 €**	**828 € – 1 006 €**	**1 007 € – 1 184 €**	**1 185 € – 1 362 €**	**1 363 € – 1 540 €**	**1 541 € – 1 808 €**	**1 809 € – 2 075 €**	**> 2 075 €**
RG + all. CAF	0,38 €	0,45 €	0,64 €	0,81 €	0,99 €	1,17 €	1,34 €	1,53 €	1,79 €	2,04 €
Hors commune	0,58 €	0,69 €	0,96 €	1,22 €	1,51 €	1,76 €	2,02 €	2,27 €	2,69 €	3,06 €
Petit déjeuner	0,59 €									
Goûter	0,59 €									

À la ½ heure (après l'horaire de fermeture de la structure soit 18h30) **:** 10,86 € (tarification forfaitaire, sans quotient)

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour, 5 contre (membres du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) et 1 abstention (Madame BOUREAU), décide d'appliquer, à compter du 1er septembre 2022, les tarifs et les tranches de quotient suivants pour les accueils périscolaires et les accueils pré et post ALSH :

À la ½ heure :

Quotient familial	**< 469 €**	**469 € – 647 €**	**648 € – 827 €**	**828 € – 1 006 €**	**1 007 € – 1 184 €**	**1 185 € – 1 362 €**	**1 363 € – 1 540 €**	**1 541 € – 1 808 €**	**1 809 € – 2 075 €**	**> 2 075 €**
RG + all. CAF	0,38 €	0,45 €	0,64 €	0,81 €	0,99 €	1,17 €	1,34 €	1,53 €	1,79 €	2,04 €
Hors commune	0,58 €	0,69 €	0,96 €	1,22 €	1,51 €	1,76 €	2,02 €	2,27 €	2,69 €	3,06 €
Petit déjeuner	0,59 €									
Goûter	0,59 €									

À la ½ heure (après l'horaire de fermeture de la structure soit 18h30) **:** 10,86 € (tarification forfaitaire, sans quotient)

4-2) Tarifs 2022 : accueils de loisirs (mercredi et petites vacances)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

À la demi – journée sans repas :

Quotient familial	**< 454 €**	**454 € – 626 €**	**627 € – 800 €**	**801 € – 973 €**	**974 € – 1 145 €**	**1 146 € – 1 317 €**	**1 318 € – 1 489 €**	**1 490 € – 1 749 €**	**1 750 € – 2 007 €**	**> 2 007 €**
RG + all. CAF	1,96 €	2,37 €	3,27 €	4,15 €	5,07 €	5,95 €	6,85 €	7,76 €	9,11 €	10,44 €
Hors commune	2,94 €	3,56 €	4,89 €	6,24 €	7,60 €	8,94 €	10,29 €	11,64 €	13,66 €	15,67 €

À la demi – journée (matin ou après-midi) avec repas :

Quotient familial	**< 454 €**	**454 € – 626 €**	**627 € – 800 €**	**801 € – 973 €**	**974 € – 1 145 €**	**1 146 € – 1 317 €**	**1 318 € – 1 489 €**	**1 490 € – 1 749 €**	**1 750 € – 2 007 €**	**> 2 007 €**
RG + all. CAF	3,62 €	4,36 €	6,01 €	7,66 €	9,33 €	10,98 €	12,63 €	14,29 €	16,76 €	19,24 €
Hors commune	5,43 €	6,53 €	9,02 €	11,50 €	13,99 €	16,48 €	18,95 €	21,44 €	25,16 €	28,85 €

À la journée avec repas :

Quotient familial	< 454 €	454 € – 626 €	627 € – 800 €	801 € – 973 €	974 € – 1 145 €	1 146 € – 1 317 €	1 318 € – 1 489 €	1 490 € – 1 749 €	1 750 € – 2 007 €	> 2 007 €
RG + all. CAF	4,35 €	5,24 €	7,22 €	9,20 €	11,20 €	13,18 €	15,15 €	17,16 €	20,12 €	23,08 €
Hors commune	6,51 €	7,86 €	10,82 €	13,80 €	16,80 €	19,76 €	22,74 €	25,73 €	30,19 €	34,62 €

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la commission des Finances réunie le 9 mars 2022, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er septembre 2022, une majoration des bornes des quotients et des tarifs de **3,40%** selon le détail suivant :

À la demi – journée sans repas :

Quotient familial	< 469 €	469 € – 647 €	648 € – 827 €	828 € – 1 006 €	1 007 € – 1 184 €	1 185 € – 1 362 €	1 363 € – 1 540 €	1 541 € – 1 808 €	1 809 € – 2 075 €	> 2 075 €
RG + all. CAF	2,03 €	2,45 €	3,38 €	4,29 €	5,24 €	6,15 €	7,08 €	8,02 €	9,42 €	10,79 €
Hors commune	3,04 €	3,68 €	5,06 €	6,45 €	7,86 €	9,24 €	10,64 €	12,04 €	14,12 €	16,20 €

À la demi – journée (matin ou après-midi) avec repas :

Quotient familial	< 469 €	469 € – 647 €	648 € – 827 €	828 € – 1 006 €	1 007 € – 1 184 €	1 185 € – 1 362 €	1 363 € – 1 540 €	1 541 € – 1 808 €	1 809 € – 2 075 €	> 2 075 €
RG + all. CAF	3,74 €	4,51 €	6,21 €	7,92 €	9,65 €	11,35 €	13,06 €	14,78 €	17,33 €	19,89 €
Hors commune	5,61 €	6,75 €	9,33 €	11,89 €	14,47 €	17,04 €	19,59 €	22,17 €	26,02 €	29,83 €

À la journée avec repas :

Quotient familial	< 469 €	469 € – 647 €	648 € – 827 €	828 € – 1 006 €	1 007 € – 1 184 €	1 185 € – 1 362 €	1 363 € – 1 540 €	1 541 € – 1 808 €	1 809 € – 2 075 €	> 2 075 €
RG + all. CAF	4,50 €	5,42 €	7,47 €	9,51 €	11,58 €	13,63 €	15,67 €	17,74 €	20,80 €	23,86 €
Hors commune	6,73 €	8,13 €	11,19 €	14,27 €	17,37 €	20,43 €	23,51 €	26,60 €	31,22 €	35,80 €

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour, 5 contre (membres du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) et 1 abstention (Madame BOUREAU), décide d'appliquer, à compter du 1er septembre 2022, les tarifs et les tranches de quotient suivants pour les accueils de loisirs :

À la demi – journée sans repas :

Quotient familial	< 469 €	469 € – 647 €	648 € – 827 €	828 € – 1 006 €	1 007 € – 1 184 €	1 185 € – 1 362 €	1 363 € – 1 540 €	1 541 € – 1 808 €	1 809 € – 2 075 €	> 2 075 €
RG + all. CAF	2,03 €	2,45 €	3,38 €	4,29 €	5,24 €	6,15 €	7,08 €	8,02 €	9,42 €	10,79 €
Hors commune	3,04 €	3,68 €	5,06 €	6,45 €	7,86 €	9,24 €	10,64 €	12,04 €	14,12 €	16,20 €

À la demi – journée (matin ou après-midi) avec repas :

Quotient familial	< 469 €	469 € – 647 €	648 € – 827 €	828 € – 1 006 €	1 007 € – 1 184 €	1 185 € – 1 362 €	1 363 € – 1 540 €	1 541 € – 1 808 €	1 809 € – 2 075 €	> 2 075 €
RG + all. CAF	3,74 €	4,51 €	6,21 €	7,92 €	9,65 €	11,35 €	13,06 €	14,78 €	17,33 €	19,89 €
Hors commune	5,61 €	6,75 €	9,33 €	11,89 €	14,47 €	17,04 €	19,59 €	22,17 €	26,02 €	29,83 €

À la journée avec repas :

Quotient familial	< 469 €	469 € – 647 €	648 € – 827 €	828 € – 1 006 €	1 007 € – 1 184 €	1 185 € – 1 362 €	1 363 € – 1 540 €	1 541 € – 1 808 €	1 809 € – 2 075 €	> 2 075 €
RG + all. CAF	4,50 €	5,42 €	7,47 €	9,51 €	11,58 €	13,63 €	15,67 €	17,74 €	20,80 €	23,86 €
Hors commune	6,73 €	8,13 €	11,19 €	14,27 €	17,37 €	20,43 €	23,51 €	26,60 €	31,22 €	35,80 €

4-3) Tarifs 2022 : restaurant scolaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle précise en premier lieu que le Conseil municipal est seul compétent pour fixer les tarifs du restaurant scolaire au regard des dispositions de l'article R 531-52 du Code de l'éducation qui stipule que « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge » et ce, même si une caisse des écoles en assure concrètement la gestion.

Dans ce cadre, il est rappelé les tarifs actuellement en vigueur :

Quotient familial	< 454 €	454 € – 626 €	627 € – 800 €	801 € – 973 €	974 € – 1 145 €	1 146 € – 1 317 €	1 318 € – 1 489 €	1 490 € – 1 749 €	1 750 € – 2 007 €	> 2 007 €
Tarif commune (C)	1,00 €	1,00 €	2,00 €	3,35 €	3,71 €	4,09 €	4,48 €	4,86 €	5,23 €	5,64 €
Tarif hors commune (HC)	1,00 €	1,00 €	2,00 €	3,68 €	4,08 €	4,50 €	4,93 €	5,36 €	5,76 €	6,20 €
Panier repas C	0,58 €	0,93 €	1,31 €	1,70 €	2,08 €	2,46 €	2,85 €	3,25 €	3,61 €	4,00 €
Panier repas HC	0,65 €	1,02 €	1,46 €	1,86 €	2,28 €	2,72 €	3,14 €	3,56 €	3,97 €	4,41 €
Non inscrit C	3,29 €	3,86 €	4,41 €	5,01 €	5,56 €	6,15 €	6,72 €	7,29 €	7,86 €	8,46 €
Non inscrit HC	3,61 €	4,24 €	4,84 €	5,51 €	6,13 €	6,76 €	7,40 €	8,03 €	8,48 €	8,48 €

Adultes	5,64 €
Surveillant 1er échelon, EVS et stagiaires	2,93 €
Surveillant > 1er échelon	4,48 €

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la commission des Finances réunie le 9 mars 2022, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er septembre 2022, une majoration de **3,40%** des bornes de quotients.

Cette augmentation sera également appliquée aux tarifs à l'exception de ceux correspondant aux repas « commune » et « hors commune » des tranches 1 à 3 qui restent fixés à 1,00 € et 2,00 €. Les propositions sont donc les suivantes :

Quotient familial	**< 469 €**	**469 € – 647 €**	**648 € – 827 €**	**828 € – 1 006 €**	**1 007 € – 1 184 €**	**1 185 € – 1 362 €**	**1 363 € – 1 540 €**	**1 541 € – 1 808 €**	**1 809 € – 2 075 €**	**> 2 075 €**
Tarif commune (C)	1,00 €	1,00 €	2,00 €	3,46 €	3,84 €	4,23 €	4,63 €	5,03 €	5,41 €	5,83 €
Tarif hors commune (HC)	1,00 €	1,00 €	2,00 €	3,81 €	4,22 €	4,65 €	5,10 €	5,53 €	5,95 €	6,41 €
Panier repas C	0,60 €	0,96 €	1,35 €	1,76 €	2,15 €	2,54 €	2,95 €	3,36 €	3,73 €	4,14 €
Panier repas HC	0,67 €	1,05 €	1,51 €	1,92 €	2,36 €	2,81 €	3,25 €	3,68 €	4,10 €	4,56 €
Non inscrit C	3,40 €	3,99 €	4,56 €	5,18 €	5,75 €	6,36 €	6,95 €	7,54 €	8,13 €	8,75 €
Non inscrit HC	3,73 €	4,38 €	5,00 €	5,70 €	6,34 €	6,99 €	7,65 €	8,30 €	8,77 €	8,77 €

Adultes	5,83 €
Surveillant 1er échelon, EVS et stagiaires	3,03 €
Surveillant > 1er échelon	4,63 €

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour, 5 contre (membres du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) et 1 abstention (Madame BOUREAU), décide d'appliquer, à compter du 1er septembre 2022, les tarifs et les tranches de quotient suivants pour le restaurant scolaire :

Quotient familial	**< 469 €**	**469 € – 647 €**	**648 € – 827 €**	**828 € – 1 006 €**	**1 007 € – 1 184 €**	**1 185 € – 1 362 €**	**1 363 € – 1 540 €**	**1 541 € – 1 808 €**	**1 809 € – 2 075 €**	**> 2 075 €**
Tarif commune (C)	1,00 €	1,00 €	2,00 €	3,46 €	3,84 €	4,23 €	4,63 €	5,03 €	5,41 €	5,83 €
Tarif hors commune (HC)	1,00 €	1,00 €	2,00 €	3,81 €	4,22 €	4,65 €	5,10 €	5,53 €	5,95 €	6,41 €
Panier repas C	0,60 €	0,96 €	1,35 €	1,76 €	2,15 €	2,54 €	2,95 €	3,36 €	3,73 €	4,14 €
Panier repas HC	0,67 €	1,05 €	1,51 €	1,92 €	2,36 €	2,81 €	3,25 €	3,68 €	4,10 €	4,56 €
Non inscrit C	3,40 €	3,99 €	4,56 €	5,18 €	5,75 €	6,36 €	6,95 €	7,54 €	8,13 €	8,75 €
Non inscrit HC	3,73 €	4,38 €	5,00 €	5,70 €	6,34 €	6,99 €	7,65 €	8,30 €	8,77 €	8,77 €

Adultes	5,83 €
Surveillant 1er échelon, EVS et stagiaires	3,03 €
Surveillant > 1er échelon	4,63 €

4-4) Tarifs 2022 : droits de place (marchés et ventes au déballage).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

Marchés	Hebdomadaires	**37,79 €** (par trimestre)
	Bimensuel	**21,42 €** (par trimestre)
	Mensuel	**15,03 €** (par trimestre)
Ventes au déballage	Journée	**3,08 €** (le mètre linéaire)

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la commission des Finances, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er avril 2022, une augmentation de **3,40** % aux tarifs actuels selon le détail suivant :

Marchés	Hebdomadaires	**39,07 €** (par trimestre)
	Bimensuel	**22,15 €** (par trimestre)
	Mensuel	**15,54 €** (par trimestre)
Ventes au déballage	Journée	**3,18 €** (le mètre linéaire)

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour, 5 contre (membres du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) et 1 abstention (Madame BOUREAU), décide d'appliquer, à compter du 1er avril 2022, les tarifs suivants pour les droits de place (marchés et vente au déballage) :

Marchés	Hebdomadaires	**39,07 €** (par trimestre)
	Bimensuel	**22,15 €** (par trimestre)
	Mensuel	**15,54 €** (par trimestre)
Ventes au déballage	Journée	**3,18 €** (le mètre linéaire)

4-5) Tarifs 2022 : occupation du domaine public.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

Terrasses de café	Couvertes	**11,15 € / m² / an**
	Plein air	**11,15 € / table / an**
Cirques et spectacles forains	Installations< 25 m²	**50,00 €** (forfait)
	Installations> 25 m²	**80,00 €** (forfait)
	Caution	**200,00 €**

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la commission des Finances, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er avril 2022, une augmentation de **3,40** % aux tarifs actuels selon le détail suivant :

Terrasses de café	Couvertes	**11,53 € / m² / an**
	Plein air	**11,53 € / table / an**
Cirques et spectacles forains	Installations< 25 m²	**50,00 €** (forfait)
	Installations> 25 m²	**80,00 €** (forfait)
	Caution	**200,00 €**

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour, 5 contre (membres du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) et 1 abstention (Madame BOUREAU), décide d'appliquer, à compter du 1er avril 2022, les tarifs suivants pour l'occupation du domaine public :

Terrasses de café	Couvertes	**11,53 € / m² / an**
	Plein air	**11,53 € / table / an**
Cirques et spectacles forains	Installations< 25 m²	**50,00 €** (forfait)
	Installations> 25 m²	**80,00 €** (forfait)
	Caution	**200,00 €**

4-6) Tarifs 2022 : concessions du cimetière.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

ADULTE	15 ans	**206,00 €**
	30 ans	**410,00 €**
ENFANT	15 ans	**48,87 €**
	30 ans	**143,54 €**
COLUMBARIUM	Droit d'accès	**304,82 €**
	15 ans	**127,00 €**
	30 ans	**250,00 €**

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la commission des Finances, et après avoir pris connaissance des tarifs votés par Nantes Métropole pour les cimetières métropolitains, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er avril 2022, les tarifs suivants :

ADULTE	15 ans	**209,00 €**
	30 ans	**416,00 €**
ENFANT	15 ans	**50,00 €**
	30 ans	**145,00 €**
COLUMBARIUM	Droit d'accès	**305,00 €**
	15 ans	**129,00 €**
	30 ans	**256,00 €**

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette évolution.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 28 voix pour et 1 abstention (Madame BOUREAU), décide d'appliquer, à compter du 1er avril 2022, les tarifs suivants pour les concessions du cimetière :

ADULTE	15 ans	**209,00 €**
	30 ans	**416,00 €**
ENFANT	15 ans	**50,00 €**
	30 ans	**145,00 €**
COLUMBARIUM	Droit d'accès	**305,00 €**
	15 ans	**129,00 €**
	30 ans	**256,00 €**

4-7) Tarifs 2022 : vente de bois (coupé et sur pied).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

- bois sur pied : **20,21 €** le stère,
- bois coupé : **61,22 €** le stère.

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la commission des Finances, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er avril 2022, une augmentation de **3,40 %** aux tarifs actuels.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, 23 voix pour, 5 contre (membres du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) et 1 abstention (Madame BOUREAU), décide d'appliquer, à compter du 1er avril 2022, les tarifs suivants pour la vente de bois :

- bois sur pied : **20,90 €** le stère,
- bois coupé : **63,30 €** le stère.

4-8) Tarifs 2022 : médiathèque.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

Objet	Tarifs	Tarifs réduits
Remplacement de la carte d'adhérent	***1,00 €***	
Inscription hors commune	***5,35 €***	
Photocopie A4	***0,15 €***	***0,05 €***
Photocopie A4 recto verso	***0,25 €***	***0,10 €***
Photocopie A3	***0,30 €***	***0,15 €***
Photocopie A3 recto verso	***0,50 €***	***0,20 €***
Pénalité de retard **€** par livre (ou par disque) et par semaine	***0,35 €***	

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la commission des Finances, il est proposé de majorer les tarifs actuels de **3,40 %** à compter du 1er avril 2022. Toutefois, pour des raisons pratiques, cette augmentation ne sera pas répercutée sur tous les tarifs compte tenu du faible impact sur ceux-ci. La valeur théorique obtenue sera néanmoins conservée par les services puisqu'elle servira de base au calcul des prochains tarifs et ce, jusqu'à ce que la revalorisation soit suffisamment significative pour pouvoir être appliquée aux usagers.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour, 5 contre (membres du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) et 1 abstention (Madame BOUREAU), décide d'appliquer, à compter du 1er avril 2022, les tarifs suivants pour la médiathèque :

Objet	Tarifs	Tarifs réduits
Remplacement de la carte d'adhérent	***1,00 €***	
Inscription hors commune	***5,35 €***	
Photocopie A4	***0,15 €***	***0,05 €***
Photocopie A4 recto verso	***0,25 €***	***0,10 €***
Photocopie A3	***0,30 €***	***0,15 €***
Photocopie A3 recto verso	***0,50 €***	***0,20 €***
Pénalité de retard **€** par livre (ou par disque) et par semaine	***0,35 €***	

4-9) Tarifs 2022 : services proposés par la mairie.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

Objet	Tarif	Tarif réduit (*)
Photocopie A4	***0,15 €***	***0,05 €***
Photocopie A4 recto verso	***0,25 €***	***0,10 €***
Photocopie A3	***0,30 €***	***0,15 €***
Photocopie A3 recto verso	***0,50 €***	***0,20 €***
Gardiennage chiens et chats errants	***8,40 €/ jour***	

(*) bénéficiaires du CCAS.

Après un avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité des présents moins une abstention, il est proposé de majorer les tarifs actuels de **3,40 %** à compter du 1er avril 2022. Toutefois, pour des raisons pratiques, cette augmentation ne sera pas répercutée sur tous les tarifs compte tenu du faible impact sur certains d'entre eux. La valeur théorique obtenue sera néanmoins conservée par les services puisqu'elle servira de base au calcul des prochains tarifs et ce, jusqu'à ce que la revalorisation soit suffisamment significative pour pouvoir être appliquée aux usagers.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour, 5 contre (membres du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) et 1 abstention (Madame BOUREAU), décide d'appliquer, à compter du 1er avril 2022, les tarifs suivants pour les services proposés par la Mairie :

Objet	Tarif	Tarif réduit (*)
Photocopie A4	***0,15 €***	***0,05 €***
Photocopie A4 recto verso	***0,25 €***	***0,10 €***
Photocopie A3	***0,30 €***	***0,15 €***
Photocopie A3 recto verso	***0,55 €***	***0,20 €***
Gardiennage chiens et chats errants	***8,70 €/ jour***	

(*) bénéficiaires du CCAS.

4-10) Tarifs 2022 : salle festive.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur :

Zone louée	**Locataires**	**Associations 1901 de la commune**		**Particuliers de la commune**			**Personnes morales** (2) **de la commune ou hors commune et particuliers hors commune**		
	Locaux	1 jour en semaine	Samedi, dimanche ou jour férié	4 heures en semaine	1 jour en semaine	Samedi, dimanche ou jour férié	4 heures en semaine	1 jour en semaine	Samedi, dimanche ou jour férié
Zone 1	hall (1)			**100 €**			**150 €** (3)		
Zone 2	Grande salle + hall (1)	**400 €**	**600 €**	**200 €**	**400 €**	**600 €**	**300 €** (3)	**610 €**	**810 €**
Zone 3	Grande salle + hall (1) + salle danse	**480 €**	**680 €**		**480 €**	**680 €**		**700 €**	**900 €**
Zone 4	Grande salle + hall (1) + local traiteur	**520 €**	**720 €**	**260 €**	**520 €**	**720 €**		**740 €**	**940 €**
Zone 5	Grande salle + hall (1) + salle danse + local traiteur	**600 €**	**800 €**		**600 €**	**800 €**		**830 €**	**1 030 €**
	Gradins	**75 €**	**75 €**					**150 €**	**150 €**
	Arrhes (zones 2 à 5)	**120 €**	**120 €**	**120 €**	**120 €**	**120 €**	**120 €**	**120 €**	**120 €**
	Caution	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**

(1) : y compris utilisation du bar
(2) : autres que les associations 1901 de la commune
(3) : particuliers hors commune uniquement
(4) : hors particuliers hors commune

Après un avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité des présents moins une abstention, il est proposé de maintenir les tarifs actuels à compter du 1er avril 2022.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 28 voix pour et 1 abstention (Madame BOUREAU), décide d'appliquer, à compter du 1er avril 2022, les tarifs pour la location de la salle festive tels que présentés ci-dessus.

4-11) Tarifs 2022 : salle festive (vidéoprojecteur).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur :

Utilisateurs	Période	Tarifs
Associations		Gratuit
Entreprises et professionnels	Forfait journée	150,00 €
Particuliers boiséens	Journée et soirée (hors WE)	30,00 € / jour
	Week-end (*)	50,00 €
Particuliers hors commune	Journée et soirée (hors WE)	40,00 € / jour
	Week-end (*)	60,00 €
Caution		500,00 €

(*) du samedi 8h00 au dimanche 20h00

Après un avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité des présents moins une abstention, il est proposé de maintenir les tarifs actuels à compter du 1er avril 2022.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 28 voix pour et 1 abstention (Madame BOUREAU) :

- valide les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-12) Tarifs 2022 : salle festive (boissons et friandises).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur :

Produit	Tarif		Produit	Tarif
Coca-Cola (1)	0,50 €		Thé (1)	0,50 €
Ice Tea (1)	0,50 €		Café (2)	0,50 €
Jus de fruits (1)	0,50 €		Tisane (1)	0,50 €
Eau gazeuse (1)	0,50 €		Friandise (l'unité)	0,50 €
Bière (1)	2,00 €		Petit gâteau (l'unité)	0,50 €
Cidre brut (1)	1,50 €		Consigne du verre	1,00 €

(1) Verre de 30 cl (2) Verre de 12 cl

Après un avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité des présents moins une abstention, il est proposé de maintenir les tarifs actuels à compter du 1er avril 2022.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 28 voix pour et 1 abstention (Madame BOUREAU) :

- valide les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-13) Tarifs 2022 : participation aux frais des voyages pédagogiques des élèves boiséens scolarisés dans une commune extérieure.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle propose au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation que la commune accorde aux enfants boiséens scolarisés dans des établissements scolaires publics extérieurs et participant aux sorties pédagogiques (classe de découverte, de nature, voyages à l'étranger, ...) organisées par leurs établissements.

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la commission des Finances, il est proposé de majorer de 1,00 € la participation financière de la commune à compter du 1er avril 2022 et d'adopter les dispositions suivantes :

- participation financière de **29,00 €** par élève pour les classes de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème de la filière générale ou technologique (hors collèges de La Montagne et du Pellerin) ;
- prise en charge de 50% du coût demandé aux familles pour les élèves en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Toutefois, cette somme ne pourra pas être supérieure à la participation accordée aux familles pour les éventuels séjours de classes de découverte organisés par l'école élémentaire publique communale et déterminée chaque année par le conseil d'administration de la Caisse des écoles.

Il est précisé que toutes les autres demandes ne figurant pas dans ce cadre sont exclues de ce principe.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte, pour les enfants boiséens scolarisés dans des établissements scolaires publics extérieurs, les mesures suivantes à compter du 1er avril 2022 :

- participation financière de **29,00 €** par élève pour les classes de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème de la filière générale ou technologique à l'occasion des sorties pédagogiques (classe de découverte, de nature, voyages à l'étranger, ...) organisées par les établissements scolaires hors collèges de La Montagne et du Pellerin,
- prise en charge de 50% du coût demandé aux familles pour les élèves en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Toutefois, cette somme ne pourra pas être supérieure à la participation accordée aux familles pour les éventuels séjours de classes de découverte organisés par l'école élémentaire publique communale et déterminée chaque année par le conseil d'administration de la Caisse des écoles.

5-1) Compte de gestion 2021 : approbation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Receveur municipal nous a fait parvenir le compte de gestion 2020 relatif au budget « commune ».

Ce document, élaboré par les services du Trésor, reprend l'ensemble des mandats et des titres émis sur le budget concerné et doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

Il demande donc à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce document.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, en avoir délibéré et avoir constaté que ses écritures étaient conformes à celles du compte administratif correspondant, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2021 du Receveur municipal relatif au budget « commune ».

5-2) Compte administratif 2021 : approbation.

Avant de procéder au vote du compte administratif 2021 du budget communal, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'élire un président de séance puisque lui-même ne peut assurer cette fonction au regard des textes en vigueur.

Madame Michèle CRASTES s'étant porté candidate, il est procédé au vote.

Ont obtenus : Madame Michèle CRASTES : 29 voix.

Madame Michèle CRASTES est donc nommée présidente de séance et présente le compte administratif 2021 du budget communal dont les caractéristiques sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses		*Recettes*
Chap. 011	1 004 872,60 €	Chap. 002	312 150,06 €
Chap. 012	2 565 619,96 €	Chap. 013	107 262,56 €
Chap. 014	175 397,42 €	Chap. 042	32 092,38 €
Chap. 042	337 952,04 €	Chap. 70	235 863,10 €
Chap. 65	432 522,04 €	Chap. 73	942 749,00 €
Chap. 66	69 903,84 €	Chap. 731	2 719 758,28 €
Chap. 67	65,00 €	Chap. 74	1 229 142,28 €
Chap. 68	588,21 €	Chap. 75	73 475,52 €
		Chap. 76	2,13 €
		Chap. 77	107 702,57 €
TOTAL	**4 586 921,11 €**		**5 760 197,88 €**

Résultat excédentaire =1 173 276,77 €

INVESTISSEMENT

	Dépenses		*Recettes*
Chap. 040	32 092,38 €	Chap. 001	42 453,90 €
Chap. 041	2 648,40 €	Chap. 040	337 952,04 €
Chap. 16	422 634,19 €	Chap. 041	2 648,40 €
Chap. 20	32 856,00 €	Chap. 10	919 760,30 €
Chap. 204	637,00 €	Chap. 13	11 500,00 €
Chap. 21	463 986,94 €		
Chap. 23	568 539,01 €		
TOTAL	**1 523 393,92 €**		**1 314 314,64 €**

Résultat déficitaire = - 209 079,28 €

Solde des Restes à réaliser = - 664 163,99 €

Résultat excédentaire global de l'exercice = 300 033,50 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, procède au vote, par chapitre, du compte administratif 2021 « commune ». Les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

DÉPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 011	22	0	6	Chap. 002	22	0	6
Chap. 012	22	0	6	Chap. 013	22	0	6
Chap. 014	22	0	6	Chap. 042	22	0	6
Chap. 042	22	0	6	Chap. 70	22	0	6
Chap. 65	22	0	6	Chap. 73	22	0	6
Chap. 66	22	0	6	Chap. 731	22	0	6
Chap. 67	22	0	6	Chap. 74	22	0	6
Chap. 68	22	0	6	Chap. 75	22	0	6
				Chap. 76	22	0	6

Vote global : Pour : **22** Contre : **0** Abstentions : **6**

Section d'investissement :

DÉPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 040	22	0	6	Chap. 001	22	0	6
Chap. 041	22	0	6	Chap. 040	22	0	6
Chap. 16	22	0	6	Chap. 041	22	0	6
Chap. 20	22	0	6	Chap. 10	22	0	6
Chap. 204	22	0	6	Chap. 13	22	0	6
Chap. 21	22	0	6				

Vote global : Pour : **22** Contre : **0** Abstentions : **6**

Le compte administratif 2021 « commune » est donc adopté selon les résultats ci-dessus (les membres du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau et Madame BOUREAU se sont abstenus).

5-3) Affectation du résultat de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les règles de la comptabilité M 57 applicables au budget communal précisent que le résultat de la section de fonctionnement, après l'adoption du compte administratif, doit faire l'objet d'une affectation.

Les comptes de l'exercice 2021 présentant un excédent de fonctionnement de **1 173 276,77 €** et un déficit cumulé de la section d'investissement de **873 243,27 €**, il est proposé, d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **193 276,77 € au compte 002** de la section de fonctionnement Excédent antérieur reporté.
- **980 000,00 € au compte 1068** de la section d'investissement Excédent de fonctionnement capitalisé.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour et 6 abstentions (les membres du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau et Madame BOUREAU), décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget « commune » de la manière suivante :

- **193 276,77 € au compte 002** de la section de fonctionnement Excédent antérieur reporté.
- **980 000,00 € au compte 1068** de la section d'investissement Excédent de fonctionnement capitalisé.

Ce résultat sera affecté lors de l'élaboration du budget primitif 2022.

5-4) Subventions aux organismes privés pour 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle au Conseil municipal que l'attribution de subventions aux associations est effectuée selon deux procédures : sur la base de critères ou sur la base d'un forfait.

Pour 2022, et après accord de la commission des Finances à l'unanimité des présents moins deux abstentions, il est proposé de revaloriser la valeur du point servant à calculer les subventions accordées aux associations soumises aux critères de 2,00% et de la porter ainsi à **1,011 €**.

D'autre part, il est maintenu :

- une participation, pour le critère Rémunération animateur, égale au nombre de licenciés boiséens de la section concernée multiplié par 6 fois la valeur du point ;
- une pondération sur le nombre de licenciés extérieurs à la commune. Le nombre d'adhérents pris en compte pour le calcul de la subvention est en effet égal aux effectifs boiséens majorés de la moitié des adhérents extérieurs.

Les propositions résultant de ces différentes dispositions figurent dans les deux tableaux joints à l'**annexe n°1**.

Le montant global des subventions accordées aux associations, hors mise à disposition gratuite des locaux et du matériel, s'élève donc à 144 291 € pour l'année 2022 soit une augmentation de 17 317 € par rapport à 2021, justifiée principalement par l'attribution d'une subvention de 9 720 € à Big Boiseau dans le cadre de la remis en état de locaux au 16, rue de la Perche, du retour à une subvention de 5 000 € à Paroles de Partout (2 000 € en 2021), de la progression de la subvention due à l'AJI par voie conventionnelle de 1 389 € et du rattrapage d'une subvention de 1 000 € non versée aux Amis de Sababougnouma en 2020. Les subventions se répartissent donc, par grandes masses, de la manière suivante :

- *AJI* : 67 820 €.
- *École de musique* : 29 328 € (dont 28 000 € de subvention correspondant au remboursement des charges salariales payées par l'association).
- *Associations aux critères* : 14 166 € auxquels il convient de rajouter 600 € de subventions pour gros travaux.
- *Bâtiments* : 9 720 € à l'association Big Boiseau dans le cadre de l'aménagement d'un tiers lieu au 16, rue de la Perche.
- *Culture* : 9 563 € dont 5 000 € sont accordés à l'association Paroles de Partout pour l'organisation de La Nuit du conte.
- *Coopération décentralisée* : 6 500 € dont 500 € au profit de l'Ukraine via la Maison de l'Europe.
- *Subventions exceptionnelles* : une somme de 3 000 € a été provisionnée pour financer les frais de déplacements des associations sportives et les demandes de subventions reçues après le vote du budget.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à 28 voix pour et 1 abstention (Madame BOUREAU), le versement des subventions pour l'année 2022 aux organismes désignés dans les tableaux joints pour les montants mentionnés.

5-5) taxes locales : détermination des taux pour 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle indique au Conseil municipal que, lors de la commission des Finances réunie le 9 mars dernier, il a été proposé d'augmenter, à l'unanimité des présents moins une voix contre et deux abstentions, de 4 % pour 2022 le taux de la taxe sur le foncier bâti et de maintenir à leur niveau de 2021 ceux de la taxe d'habitation et du foncier non-bâti.

Les services fiscaux ne nous ayant pas communiqué à ce jour les données réelles concernant les bases fiscales 2022, celles-ci ont été réévaluées de 3,50% par rapport à celles de 2021 selon le détail suivant :

- revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixée à 3,40 % par l'État,
- progression du volume physique des bases de 0,10%.

Au regard de ces éléments, les propositions sont donc les suivantes :

	Taux 2021	Bases 2022 (estimations)	Taux proposés pour 2022	Produit attendu (estimations)
Taxe d'habitation	**16,75** %	75 742,00 €	**16,75** %	12 686,79 €
Taxe foncier bâti	**42,80** %	4 011 278,00 €	**44,512** %	1 785 500,06 €
Taxe foncier non bâti	**86,99** %	43 639,00 €	**86,99** %	37 961,57 €
Coefficient correcteur		603 142,00 €		603 142,00 €
			TOTAL →	2 439 290,42 €
				arrondi à **2 439 290 €**

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, procède au vote des taux des deux taxes locales pour 2022. Les résultats sont les suivants :

	Taux 2022	Pour	Contre (*)	Abstentions (*)
Taxe d'Habitation	**16,75** %	28	0	1
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	**44,512**%	20	8	1
Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties	**86,99** %	28	0	1

(*) Ont voté contre les membres du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau, Madame COSTANTINI et Messieurs JOSEPH et VAILLANT. Madame BOUREAU s'est abstenue.

5-6) Budget 2022 : présentation pour adoption.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2022 de la commune examiné avec un avis favorable, à l'unanimité des présents moins trois abstentions, par la commission des Finances réunie le 9 mars 2022.

Le budget primitif 2022 s'élève à 11 265 973,39 € dont 5 672 065,77 € en fonctionnement et 5 593 907,62 € en investissement.

Les **dépenses de fonctionnement** présentent les particularités suivantes par rapport à 2021 :

- *Social* : retour de la subvention au CCAS à son niveau habituel (9 000 €) puisque le financement d'une analyse des besoins sociaux n'est pas à prévoir en 2022.
- *Environnement, gestion de l'espace* : augmentation des coûts d'entretien des espaces verts (terrains et accessoires de voirie) pour un total cumulé d'environ 34 500 €.
- *Tourisme, patrimoine culturel et promotion du territoire* : augmentation des coûts d'entretien du parc du Pé (+ 5 000 €).
- *Bâtiments communaux* : forte progression attendue des charges d'électricité et de chauffage (+ 45 000 € environ par rapport au BP 2021) et diminution des taxes foncières sur les bâtiments communaux (- 6 600 €).
- *Petite enfance* : augmentation globale des charges de fonctionnement suite à l'ouverture du nouveau multi-accueil en septembre et à une capacité d'accueil renforcée (de 15 à 24 places).
- *Affaires scolaires* : réduction de la subvention à la Caisse des écoles suite à un retour normal du fonctionnement du restaurant scolaire en 2022 par rapport à 2021.
- *Écoles* : majoration de 3 000 € de la maintenance du matériel informatique de l'école élémentaire suite au renouvellement des équipements en 2021.

- *Jeunesse* : majoration de 1 000 € de la participation aux Francas pour les centres de loisirs d'été par rapport au BP 2021.
- *Sport* : revalorisation des charges liées à l'électricité et au chauffage (+ 8 000 €).
- *Administration générale* :
  - Charges de personnel : Le montant de la rémunération du personnel titulaire passe de 1 237 000,00 € budgété en 2021 à 1 268 000,00 € estimé en 2022 principalement justifié par :
  - Départs à la retraite et mutations.
  - Titularisation de trois agents contractuels.
  - Revalorisation de la prime de responsabilité et de l'indice minimum de traitement.
  - Glissement, vieillesse, technicité (changements d'échelons) et application des mesures gouvernementales liées à la revalorisation des salaires les plus bas.
  - Indemnisation des agents participant à l'organisation des élections présidentielles et législatives.
  - Versement de la « prime inflation » de 100 € à 90 agents, titulaires et non-titulaires, (sans effet sur la masse salariale car déduite des charges URSSAF).
  - Multi-accueil : prise en compte, en année pleine, des recrutements réalisés en 2021 (deux agents recrutés respectivement en juin et en août) et passage à temps complet de tous les agents lors de l'ouverture de la maison de la petite enfance fin août.
  - Provisions pour validation de services pour 29 613 €.

Le montant prévisionnel de la rémunération des agents non titulaires a, quant à elle, été majorée de 125 100 € par rapport au budget total 2021, soit une proposition à 615 100 € contre 490 000 € en 2021. Cette progression résulte notamment des éléments suivants :

- Recrutement d'animateurs supplémentaires suite à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis sur les différentes structures (accueil périscolaire, accueil de loisirs et pause méridienne).
- Remplacements en forte hausse du fait de la situation sanitaire (cas contact, garde d'enfants, …).
- Augmentation du temps consacré à l'entretien des locaux (protocole Covid).
- Remplacements de deux congés maternité.
- Remplacements de deux agents titulaires en absence longue durée.
- Revalorisation de l'indice minimum de traitement (progression de 13 points, soit environ 61 € bruts mensuels par agent) en 7 mois.
- Enveloppe prévisionnelle pour assurer le remplacement des agents absents.
- Recrutement de deux auxiliaires de puériculture et d'un agent d'entretien à compter du 15 août 2022 suite à l'ouverture du nouveau multi-accueil.

D'une manière générale, l'enveloppe consacrée aux charges de personnel (salaires et cotisations patronales) augmente de 9,72 % par rapport à 2021 (2 856 823 € contre 2 603 710 €).

- Virement à la section d'investissement : 670 000 € auxquels il convient de rajouter la dotation aux amortissements pour 243 498,46 €.
- Versement à Nantes Métropole (attribution de compensation) : 127 826,63 €.
- Intérêts des emprunts (hors ICNE) : 65 000,00 €
- Provision pour dépenses imprévues : 28 610,07 €.

Les **recettes de fonctionnement** proviennent majoritairement de la fiscalité locale (2 439 290 € de produit des taxes et 19 116 € de compensations), des dotations de l'État (DGF, DSR, Dotation nationale de péréquation et Fonds national de garantie individuelle des ressources) pour 984 500 € et de Nantes Métropole par le biais de la Dotation de solidarité communautaire (920 106 €).

Les autres recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des services petite enfance, enfance, éducation et jeunesse avec le produit de la facturation de ces services aux usagers en particulier le multi-accueil pour 46 000 €, les accueils périscolaires pour 95 000 € et les ALSH pour 70 000 €. Il convient également de préciser que la Caisse d'allocations familiales participe au financement de ces structures par le biais de subventions pour un total estimé à 264 890 € et des « bonus territoire » de la Convention territoriale globale à hauteur de 65 000 €.

Les **dépenses d'investissement** proposées s'élèvent à 5 593 907,62 € et intègrent les principales opérations suivantes :

- Construction de la Maison de la petite enfance : 1 166 120,22 € (dont 781 120,22 € de reste à réaliser (RAR)).
- Construction d'un nouveau groupe scolaire : 1 049 624,48 € (dont 99 624,48 € de RAR).
- Ecritures d'ordre pour les PAF habitat : 830 136,45 €.
- Travaux de rénovation du bâtiment de la rue de l'Hommeau (Trajet) : 608 888,74 € (dont 80 000 € pour la toiture et 28 888,74 € de RAR).
- Construction d'une salle de gymnastique/dojo : 590 259,64 € (dont 40 259,64 € de RAR).
- Déficit d'investissement reporté : 209 079,28 €.
- Aménagement de la cour de l'école maternelle : 70 000 €.
- Provision pour acquisitions de terrains : 68 807 € (dont 18 807 € de RAR).
- Installation de jeux dans le parc du Pé : 50 000 €.
- Aménagement de l'actuel multi-accueil pour y accueillir l'AJI : 50 000 €.
- Dépenses imprévues : 27 328,80 €.

Le remboursement du capital des emprunts s'élève, quant à lui, à 429 000 €.

Pour équilibrer ces dépenses, les **recettes d'investissement** proviennent essentiellement :

- d'un emprunt de 1 500 000 €,
- de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 980 000 €,
- d'écritures d'ordre pour les PAF habitat pour 830 136,45 €,
- du virement de la section de fonctionnement pour 670 000 €,
- de subventions pour la maison de la petite enfance pour 456 000 € (dont 356 000 € de RAR),
- d'un emprunt pour la rénovation du bâtiment de la rue de l'Hommeau pour 500 000 €,
- de la dotation aux amortissements pour 243 498,46 €,
- de subventions de l'État pour la salle de gymnastique/dojo pour 125 000 € (dont 40 000 € de RAR),
- du FCTVA pour 105 000 €,
- de la cession d'un terrain rue du Landas pour 80 000 €.

Les caractéristiques de ce projet de budget sont donc les suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		*Recettes*	
Chap. 011	1 187 237,00 €	Chap. 002	193 276,77 €
Chap. 012	2 857 998,00 €	Chap. 013	37 000,00 €
Chap. 014	141 126,63 €	Chap. 042	11 000,00 €
Chap. 023	670 000,00 €	Chap. 70	255 700,00 €
Chap. 042	260 703,07 €	Chap. 73	963 106,00 €
Chap. 65	444 106,00 €	Chap. 731	2 782 880,00 €
Chap. 66	61 450,00 €	Chap. 74	1 353 967,00 €
Chap. 68	49 445,07 €	Chap. 75	74 406,00 €
		Chap. 76	10,00 €
		Chap. 77	720,00 €
TOTAL	**5 672 065,77 €**		**5 672 065,77 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses		*Recettes*	
Chap. 001	209 079,28 €	Chap. 021	670 000,00 €
Chap. 040	11 000,00 €	Chap. 024	80 000,00 €
Chap. 041	840 096,45 €	Chap. 040	260 703,07 €
Chap. 16	429 000,00 €	Chap. 041	840 096,45 €
Chap. 20	54 498,00 €	Chap. 10	1 085 000,00 €
Chap. 204	863,00 €	Chap. 13	658 108,10 €
Chap. 21	662 557,66 €	Chap. 16	2 000 000,00 €
Chap. 23	3 359 484,43 €		
Chap. 27	27 328,80 €		
TOTAL	**5 593 907,62 €**		**5 593 907,62 €**

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote, par chapitre, du budget primitif 2022 « commune » selon le détail suivant :

Section de fonctionnement :

DEPENSES				**RECETTES**			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 011	20	5	4	Chap. 002	20	5	4
Chap. 012	20	5	4	Chap. 013	20	5	4
Chap. 014	20	5	4	Chap. 042	20	5	4
Chap. 023	20	5	4	Chap. 70	20	5	4
Chap. 042	20	5	4	Chap. 73	20	5	4
Chap. 65	20	5	4	Chap. 731	20	5	4
Chap. 66	20	5	4	Chap. 74	20	5	4
Chap. 68	20	5	4	Chap. 75	20	5	4
				Chap. 76	20	5	4
				Chap. 77	20	5	4

Vote global : Pour : **20** Contre : **5** Abstentions : **4**

Section d'investissement :

DEPENSES				**RECETTES**			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 001	20	5	4	Chap. 021	20	5	4
Chap. 040	20	5	4	Chap. 024	20	5	4
Chap. 041	20	5	4	Chap. 040	20	5	4
Chap. 16	20	5	4	Chap. 041	20	5	4
Chap. 20	20	5	4	Chap. 10	20	5	4
Chap. 204	20	5	4	Chap. 13	20	5	4
Chap. 21	20	5	4	Chap. 16	20	5	4
Chap. 23	20	5	4				
Chap. 27	20	5	4				

Vote global : Pour : **20** Contre : **5** Abstentions : **4**

Le budget primitif 2022 « commune » est donc adopté selon les résultats ci-dessus (les membres du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau ont voté contre et Madame BOUREAU, Madame COSTANTINI, Monsieur JOSEPH et Monsieur VAILLANT se sont abstenus).

4-7) Tableau des effectifs au 31 décembre 2021 : présentation pour adoption.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, d'adopter le tableau des effectifs de la commune.

Examiné avec un avis favorable, à l'unanimité des présents, par la commission des Finances, celui-ci se présente, au 31 Décembre 2021, de la manière suivante :

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Postes pourvus	Dont temps non complet
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Directeur général des services	A	1	1	0
Attaché principal	A	3	2	0
Attaché	A	1	1	0
Collaborateur de cabinet	A	1	1	0
Rédacteur	B	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	0
Adjoint adm. principal de 1ère classe	C	2	1	0
Adjoint adm. principal de 2ème classe	C	1	1	0
Adjoint administratif territorial	C	5	5	2
Sous TOTAL		***17***	***15***	***2***
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	A	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	4	1
Adjoint technique territorial	C	11	11	6
Sous TOTAL		***18***	***17***	***7***
SECTEUR SOCIAL				
Asst socio-éducatif	A	1	1	0
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0
Aux. de puériculture princ. 2ème classe	C	1	1	0
Asem principal 1ère classe	C	5	5	4
Asem principal 2ème classe	C	1	1	0
Sous TOTAL		***10***	***10***	***4***
SECTEUR ANIMATION				
Animateur principal 2ème classe	B	0	0	0
Animateur territorial	B	2	2	1
Adjoint principal d'animation 2ème cl.	C	1	1	1
Adjoint territorial d'animation	C	10	10	6
Sous TOTAL		***13***	***13***	***8***
SECTEUR CULTUREL				
Asst de conservation principal 1ère cl.	B	1	1	0
Adj. du Patrimoine princal de 1ère classe	C	1	1	0
Adj. du Patrimoine princal de 2ème	C	1	1	1
Adjoint territorial du Patrimoine	C	1	1	1
Sous TOTAL		***4***	***4***	***2***
TOTAL GENERAL		**62**	**59**	**23**

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs de la commune tel que présenté ci-dessus.

5-8) Association ANADOM : autorisation de verser une subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COSTANTINI.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 26 janvier 2017, il avait été autorisé la signature d'une convention avec l'association DOMUS au terme de laquelle la commune s'engageait à participer au remboursement du prêt que l'association a contracté pour l'acquisition de deux véhicules nécessaires à la livraison des repas.

Cette participation étant calculée pour 30 % en fonction du nombre d'habitants des communes concernées et pour 70 % en fonction du nombre de repas livrés l'année précédente, son montant s'élève, pour la commune et au titre de l'année 2022, à **863 €**.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser ce versement à l'association ANADOM qui résulte de la fusion, au 1er juillet 2020, de DOMUS et de l'ANAF.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser à l'association ANADOM, une subvention de **863 €** au titre de l'année 2022, conformément aux termes de la convention signée en 2017,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-9) Taxe locale sur la publicité extérieure : actualisation des tarifs applicables en 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 15 mai 2020, il avait été procédé à l'établissement des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2021 et qu'ils étaient resté inchangés pour 2022.

L'article L 2333-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de cet indice est de 2,80 % pour 2021. De plus, l'article L 2333-10 du CGCT fixe, pour 2023, à 22 € le tarif maximum applicable aux dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique inférieurs à 50 m² pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus. Conformément aux dispositions de l'article L 2333-9 du CGCT, ce plafond est doublé pour les supports supérieurs à 50 m² et triplé pour les supports numériques.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé d'appliquer les dispositions réglementaires rappelées ci-dessus et de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs suivants :

	Tarifs 2023
Dispositifs publicitaires non numériques de surface ≤ à 50 m²	21,86 € /m²
Dispositifs publicitaires non numériques de surface > à 50 m²	43,71 € / m²
Dispositifs publicitaires sur support numérique de surface ≤ à 50 m²	49,18 € / m²
Dispositifs publicitaires sur support numérique de surface > à 50 m²	98,37 € / m²
Les pré-enseignes de surface inférieure, égale ou supérieure à 1,50 m²	Exonération
Les enseignes, non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est ≤ 12 m²	Exonération
Les enseignes scellées au sol si la somme de leurs superficies est ≤ 12 m²	21,86 € / m²
Les enseignes, scellées au sol ou non, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est > 12 m² et ≤ 20 m²	Réfaction de 50% soit 21,86 € / m²
Les enseignes, scellées au sol ou non, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est > 20 m² et ≤ 50 m²	43,71 € /m²
Les enseignes, scellées au sol ou non, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est > 50 m²	87,43 € /m²
Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage	Exonération
Les dispositifs publicitaires apposés sur mobilier urbain ou kiosques à journaux	Exonération

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure de la manière suivante :

	Tarifs 2023
Dispositifs publicitaires non numériques de surface ≤ à 50 m²	21,86 € /m²
Dispositifs publicitaires non numériques de surface > à 50 m²	43,71 € / m²
Dispositifs publicitaires sur support numérique de surface ≤ à 50 m²	49,18 € / m²
Dispositifs publicitaires sur support numérique de surface > à 50 m²	98,37 € / m²
Les pré-enseignes de surface inférieure, égale ou supérieure à 1,50 m²	Exonération
Les enseignes, non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est ≤ 12 m²	Exonération
Les enseignes scellées au sol si la somme de leurs superficies est ≤ 12 m²	21,86 € / m²
Les enseignes, scellées au sol ou non, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est > 12 m² et ≤ 20 m²	Réfaction de 50% soit 21,86 € / m²
Les enseignes, scellées au sol ou non, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est > 20 m² et ≤ 50 m²	43,71 € /m²
Les enseignes, scellées au sol ou non, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est > 50 m²	87,43 € /m²
Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage	Exonération
Les dispositifs publicitaires apposés sur mobilier urbain ou kiosques à journaux	Exonération

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-10) Taxe foncière sur les propriétés bâties : autorisation d'appliquer un abattement de 30% en faveur des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'accession à la propriété dans le parc social se fait aujourd'hui par le biais des PSLA (prêt social location accession). Nantes Métropole propose de faire évoluer ce dispositif vers des baux réels solidaires (BRS) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Les logements en BRS restent dans le parc social même en cas de vente par leurs propriétaires. Ils ne sont donc pas soumis à la spéculation foncière comme les logements en PSLA qui peuvent, en effet, basculer dans le parc privé au bout de 10 ans.
- Les personnes intéressées par l'acquisition d'un logement BSR sont propriétaires des murs mais pas de l'emprise foncière du logement. Ce dispositif permet donc de diminuer de 300 à 400 €/m² le prix d'achat.
- Les logements en BSR bénéficient d'un abattement permanent de taxe foncière de 30% après les deux ans d'exonération totale. Cette exonération est totale pendant 15 ans pour le PSLA avant de passer à une imposition à 100%.

Le BSR est consenti par les organismes de fonciers solidaires (OFS) qui sont des organismes sans but lucratif agréés par le représentant de l'État dans la région. Ils ont pour objet d'acquérir et de gérer des terrains bâtis ou non en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de la politique d'aide au logement (article L 329-1 du Code de l'urbanisme). Un OFS dénommé Atlantique accession solidaire a été créé dans notre département par arrêté préfectoral du 13 novembre 2019.

Ces deux dispositifs (PSLA et BSR) ne pouvant pas être proposés simultanément sur une même commune, il est donc demandé à l'Assemblée de valider d'une part la mise en place des baux sociaux solidaires sur notre territoire et d'autre part le principe d'un abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui s'appliquera pour la durée du bail réel solidaire à compter du 1er janvier de l'année qui suit la signature de celui-ci.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide l'instauration des baux réels solidaires sur le territoire communal en lieu et place des PSLA à compter du 1er janvier 2023,
- approuve, à compter du 1er janvier 2023 la mise en place d'un abattement de 30% de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties faisant l'objet d'un bail réel solidaire dans les conditions prévues aux articles L 255-2 à L 255-19 du Code de la construction et de l'habitation, codifié à l'article 1388 octies du Code général des impôts,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-1) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°3.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 29 janvier 2021, il avait été autorisé la signature, avec la société LCA construction bois, d'un marché de travaux concernant le lot n°3 (charpente, ossature bois, bardage, menuiseries extérieures, isolation pare vapeur et étanchéité) relatif à la construction de la Maison de la petite enfance pour un montant de 579 889,27 € TTC.

Ce marché ayant déjà fait l'objet d'un avenant validé le 16 décembre 2021, il est présenté aujourd'hui un nouvel avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value :	
- Fourniture et pose de 10 cm d'étanchéité sur 30 ml	948,19 €
MONTANT GLOBAL DE l'AVENANT	**948,19 €**

Le montant total du marché passe donc de 580 566,18 € € à 581 514,37 TTC.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 14 mars 2022, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

6-2) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°8.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 29 janvier 2021, il avait été autorisé la signature, avec la société LUCATHERMY, d'un marché de travaux concernant le lot n°8 (électricité, courants forts et faibles) relatif à la construction de la Maison de la petite enfance pour un montant de 65 480,42 € TTC.

Il est présenté aujourd'hui un avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value :	
- Complément de prises électriques	671,39 €
- Complément de prises RJ 45	1 042,64 €
- Prise en compte des besoins du cuisiniste	6 804,95 €
- Installation d'une ventouse électrique 300 kg	401,82 €
- Reprise d'étude suivant nouveaux besoins	747,01 €
MONTANT GLOBAL DE l'AVENANT	**9 667,81 €**

Le montant total du marché passe donc de 65 480,42 € € à 75 148,23 TTC.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 14 mars 2022, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

6-3) Contrat de maintenance de l'ascenseur de la médiathèque : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 2 décembre 2016, il avait été autorisé la signature d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur de la médiathèque avec la société ORONA. Ce dernier arrivant prochainement à échéance, il est proposé la signature d'un nouveau contrat pour une durée maximum de 3 ans et pour un montant annuel global de 1 530 € TTC révisable.

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents, de la commission d'appel d'offres du 14 mars 2022 il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver les termes de ce contrat et d'en autoriser la signature.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes et les conditions du contrat de maintenance proposé par l'entreprise ORONA pour la maintenance de l'ascenseur de la médiathèque,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le présent contrat.

6-4) Château du Pé : autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention avec Le Voyage à Nantes.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOUCHER.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 12 mai 2016, il avait été autorisé la signature d'une convention entre la SPL Le Voyage à Nantes et la commune dans le but de définir les modalités du maintien des œuvres réalisées en 2010 par Le Voyage à Nantes dans les chambres du château du Pé ainsi que de promouvoir la valorisation touristique de ce bâtiment. Cette convention a été signée pour 5 ans avec une échéance au 23 mai 2021. Elle a ensuite été prolongée d'une année par délibération du 25 mars 2021.

Parallèlement, une convention a été signée avec la SARL Voyage désirable (Surprenantes) pour l'exploitation des chambres d'artistes dont le terme est fixé au 16 octobre 2022.

L'avenant à la convention avec Le Voyage à Nantes porte donc sur l'autorisation de prolonger celle-ci pour aligner son terme avec celui de la convention conclue avec la SARL Voyage désirable soit le 16 octobre 2022.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver les termes de cet avenant et d'en autoriser la signature.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes et les conditions de l'avenant n° 2 à la convention signée avec la SPL Le Voyage à Nantes,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le présent avenant.

7-1 Centres de loisirs d'été : validation du choix du prestataire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BAJARD.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 29 mars 2019, il avait été confié l'organisation des centres de loisirs élémentaires et maternels d'été aux Francas de Loire-Atlantique pour trois années. Ce contrat étant arrivé à échéance, un appel à candidature a été publié le 13 janvier 2022 sur le site de la centrale des marchés et le 18 janvier 2022 dans le journal Ouest-France.

Au terme du délai de consultation, une seule réponse proposée par Les Francas nous est parvenue. Celle-ci répondant au cahier des charges établi par la commune, il est proposé de la valider et d'autoriser la signature de la convention à intervenir avec les Frances de Loire-Atlantique. Ce contrat sera signé pour trois années (de 2022 à 2024) moyennant le versement d'une participation annuelle révisable dont le montant a été fixé à 46 000 € pour l'été 2022.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre les Francas de Loire-Atlantique et la commune de Saint-Jean-de-Boiseau relative aux conditions d'organisation administratives, matérielles et financières des centres de loisirs élémentaires et maternels pour les années 2022, 2023 et 2024,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer le présent contrat.

8-1) École de musique : autorisation de signer une convention.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOUCHER.

Elle indique au Conseil municipal que, dans le cadre des activités proposées par l'Amicale laïque en matière d'éducation musicale et de la volonté de la commune de soutenir cette initiative, il est envisagé de reconduire la convention existant depuis 2013 entre la section École de musique de l'Amicale laïque et la commune.

Il est donc proposé aujourd'hui à l'Assemblée de se prononcer sur cette nouvelle convention qui définit les modalités de concours réciproques entre la commune et l'association, tant sur le plan matériel que financier.

Les termes de cette convention restent globalement identiques à ceux de la précédente à l'exception de la prise en compte de la modification des lieux d'exercice des activités de l'école de musique suite à la mise à disposition des salles de l'espace festif et culturel des Pierres-Blanches en lieu et place du centre Edmond-Bertreux.

Cette convention, qui a été validée dans son contenu par l'association concernée, sera signée pour un an, renouvelable deux fois et entrera en vigueur le 1er avril 2022.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention à intervenir entre l'Amicale Laïque pour le compte de la section « école de Musique » et la commune de Saint-Jean-de-Boiseau.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la présente convention.

9-1) Modification d'un poste d'attaché territorial à temps complet au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 2 juillet 2020, le Conseil municipal a validé la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet pour l'emploi de responsable du service enfance-jeunesse-éducation.

Au regard des difficultés actuelles de recrutement parmi les fonctionnaires territoriaux ou les personnes inscrites sur liste d'aptitude du grade d'attaché territorial, il est proposé de modifier ce poste afin de le pourvoir par un agent contractuel si cela s'avérait nécessaire.

En effet, les besoins du service et la nature des fonctions le justifiant et en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Le candidat devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau 6 ainsi que d'une expérience professionnelle en collectivité territoriale, notamment dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée entre le 1er et le dernier échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. Elle sera déterminée en fonction de la qualification et des expériences antérieures de l'agent. Le contrat sera d'une durée maximale de 3 ans et pourra être renouvelé dans la limite de 6 années. Au-delà, si le contrat devait être reconduit, ce serait à l'issue d'une nouvelle procédure de recrutement et pour une durée indéterminée.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en modifiant, à compter du 1er avril 2022 un poste d'attaché territorial à temps complet,
- autorise le recrutement d'un agent contractuel en cas de procédure de recrutement infructueuse dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9-2) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires : modalités d'octroi et liste des emplois concernés.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée sous la forme d'un repos compensateur, et à défaut de repos, par une indemnisation.

À la demande du comptable public, il convient de préciser les conditions d'indemnisation, ainsi que la liste des emplois concernés par la réalisation d'heures supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées pour la réalisation effective d'heures supplémentaires, à la demande de l'autorité territoriale. La comptabilisation des heures est validée par le responsable de l'agent via un décompte déclaratif.

L'indemnisation est réalisée selon les modalités fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2022 : la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures et par 1,27 pour les heures suivantes. L'indemnité est doublée lorsque les heures supplémentaires sont réalisées de nuit (entre 22h00 et 7h00), et majorée des 2/3 pour les dimanches et jours fériés. Ces majorations ne peuvent pas se cumuler. Le nombre d'heures supplémentaires ne doit pas dépasser un contingent mensuel de 25 heures. L'indemnisation des heures supplémentaires est cumulable avec le versement du RIFSEEP. Ces indemnités peuvent être versées à tous les agents occupant des emplois de catégorie C et de catégorie B, titulaires, stagiaires et contractuels.

La liste des emplois concernés est la suivante :

Cadre d'emplois	Emplois
Techniciens territoriaux	- Adjoint des services techniques. - Responsable de pôle en secteur technique.
Rédacteurs territoriaux	- Responsable de service administratif (finances, urbanisme, accueil, vie associative…). - Assistant de service administratif.
Animateurs territoriaux	- Responsable de pôle du service enfance-jeunesse-éducation (élémentaire, maternel). - Coordination pédagogique.
Auxiliaires de puériculture territoriaux	- Auxiliaire de puériculture en établissement d'accueil du jeune enfant.

Cadre d'emplois	Emplois
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	- Responsable de médiathèque.
Agent de maîtrise	- Responsable de pôle (bâtiment, espaces verts, …).
Adjoints techniques territoriaux	- Responsable de pôle (bâtiment, espaces verts, …). - Agent polyvalent bâtiments. - Agent polyvalent d'entretien des locaux. - Jardinier et agent des espaces verts.
Adjoints administratifs territoriaux	- Agent d'accueil. - Agent vie associative/gestion des salles. - Assistant administratif (urbanisme, ressources humaines, accueil, social…).
Adjoints d'animation territoriaux	- Adjoint au responsable de service ou de pôle élémentaire ou maternel. - Animateur du pôle élémentaire ou maternel. - Assistant petite enfance en établissement d'accueil du jeune enfant. - Assistant administratif et pédagogique du service enfance-jeunesse-éducation.
Adjoint du patrimoine territoriaux	- Agent de médiathèque.
ASEM	- Agent spécialisé des écoles maternelles.

Le Comité technique a émis un avis unanimement favorable (représentants du personnel et représentants de la collectivité) lors de la séance du 23 février 2022.

La présente délibération s'appliquera à compter du 1er avril 2022.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- révise les modalités d'indemnisation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de catégorie B et C selon les modalités exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10-1) Acquisition de parcelles (AC 33 et AC 34) : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil municipal que, par courrier reçu le 3 janvier 2022, Madame BOISSEAU a fait part de son accord pour la cession de deux parcelles situées dans les marais à proximité de la Loire.

Situées en zone Ns (naturel sensible), ces parcelles font partie de la zone Natura 2000 de la commune. Cette acquisition permettra d'assurer notamment la protection des espèces faunistique et l'entretien des canaux mais également de constituer une réserve foncière dans l'objectif de pouvoir éventuellement créer, à terme, un accès vers la Loire.

Les caractéristiques de cette acquisition sont les suivantes :

Propriétaire	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLU	Montant transaction	Acquéreurs	Objet de l'opération
Madame BOISSEAU	AC 33	29 720 m²	Ns + Natura 2000	7 430 € hors taxes et hors droits (0,25 €/m²)	Commune de Saint-Jean-de-Boiseau	Protection de l'environnement, entretien des canaux et potentiellement, accès futur à la Loire
	AC 34	34 080 m²		8 520 € hors taxes et hors droits (0,25 €/m²)		

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant ces parcelles.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant l'acquisition des parcelles AC 33 et 34 à Mme BOISSEAU selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

10-2) Acquisition de parcelles (BB 87 et BB 102) : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil municipal que Loire océan développement (LOD) a été missionné pour négocier les parcelles situées à la Clavelière dans le but d'urbaniser cette zone classée en 2AU.

Deux propriétaires ont répondu favorablement à cette démarche à savoir Madame HERFRAY pour la parcelle BB 87 et Monsieur et Madame COIFFARD pour la parcelle BB 102.

Les caractéristiques de ces acquisitions sont les suivantes :

Propriétaire	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLU	Montant transaction	Acquéreurs	Objet de l'opération
Mme HERFRAY	BB 87	240 m²	2AU	2 380 € hors taxes et hors droits (9,91 €/m²)	Commune de Saint-Jean-de-Boiseau	Maitrise foncière de la zone 2AU + maitrise foncière d'un ER pour la création d'une voie de desserte
M. et Mme COIFFARD	BB 102	347 m²	Nl + ER 5/33	542,50 € hors taxes et hors droits (1,56 €/m²)		

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant ces parcelles.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 5 abstentions (les membres du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant l'acquisition des parcelles BB 87 et BB 102 selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

10-3) Cession de parcelles : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique que l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Le Bigand est destinée à ouvrir à l'urbanisation ce secteur pour accueillir l'Institut médico-éducatif (IME) Pierre de Lune qui accueillera ainsi les enfants et les adolescents dans un environnement de qualité, à proximité des équipements communaux.

L'IME souhaite aujourd'hui acquérir les parcelles communales situées dans cette zone. Il est proposé de répondre favorablement à cette démarche aux conditions financières détaillées ci-dessous :

- Zone 1AUs : 10 €/m².
- Zone Ad/Ao : 0,26 €/m².
- Zone Nf : 1 €/m².

Le détail de cette cession se présente donc de la manière suivante :

Propriétaire	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLU	Montant transaction (*)	Acquéreurs	Objet de l'opération
Commune de Saint-Jean-de-Boiseau	E 698	378 m²	1AUs + Ao	1 169,68 €	IME SESSAD l'Estuaire	Construction de l'institut médico-éducatif Pierre de Lune
	E 704	703 m²	1AUs + Ao	2 666,48 €		
	E 714	330 m²	Ad + Nf	108,00 €		
	E 1802	1 962 m²	Ad + Nf	1 116,92 €		
	E 1803	506 m²	Nf	506,00 €		
	E 1804	849 m²	Ad	220,74 €		
	E 1805	1 454 m²	1AUs + Ao	5 491,54 €		
	E 1806	3 808 m²	1AUs + Ao	13 691,04 €		

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant ces parcelles.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant la cession des parcelles selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Informations diverses.

Les prochaines séances du conseil municipal auront lieu le :

- **Jeudi 12 mai 2022** à 20h00.
- **Jeudi 30 juin 2022** à 20h00.

La séance est levée à 23 h 25.

annexe n° 1 – 1/4

SUBVENTIONS 2022

(associations hors critères – article 6574)

Service	ASSOCIATIONS	Subventions 2022	*Vote*
1	ADAR	260,00 €	*28 pour, 1abstention*
1	ADEF	260,00 €	*28 pour, 1abstention*
1	ANADOM (anciennement DOMUS)	1 000,00 €	*28 pour, 1abstention*
1	Banque alimentaire	200,00 €	*28 pour, 1abstention*
1	CARLAM	300,00 €	*28 pour, 1abstention*
1	Courtines (les)	100,00 €	*28 pour, 1abstention*
1	CSF (antenne locale)	220,00 €	*28 pour, 1abstention*
1	Entraid'addict (Alcool assistance)	50,00 €	*28 pour, 1abstention*
1	Restos du Cœur	420,00 €	*28 pour, 1abstention*
1	Secours Populaire	420,00 €	*28 pour, 1abstention*
1	Vie Libre (Sud Loire)	50,00 €	*28 pour, 1abstention*
2	AFA des Higonnières	100,00 €	*28 pour, 1abstention*
2	COMPOSTRI	500,00 €	*28 pour, 1abstention*
2	Fragonnettes	80,00 €	*28 pour, 1abstention*
5	AILE	1 000,00 €	*28 pour, 1abstention*
5	Atelier de Cathy	1 000,00 €	*28 pour, 1abstention*
5	Big Boiseau	1 000,00 €	*28 pour, 1abstention*
5	Big Boiseau (travaux)	9 720,00 €	*28 pour, 1abstention*
5	Centre d'Histoire du Travail	410,00 €	*28 pour, 1abstention*
5	Ecole de Musique (participation aux charges)	28 000,00 €	*28 pour, 1abstention*
5	Paroles de Partout	5 000,00 €	*28 pour, 1abstention*
5	Société Histoire de St Jean de Boiseau	300,00 €	*28 pour, 1abstention*
8	APEL	35,00 €	*28 pour, 1abstention*
8	CAPE	150,00 €	*28 pour, 1abstention*
8	Cartable pour Deux (un)	50,00 €	*28 pour, 1abstention*
13	AJI	67 820,00 €	*28 pour, 1abstention*
15	Cheval & attelage du Pays de Retz	150,00 €	*28 pour, 1abstention*
15	Danses africaines (Alerte)	100,00 €	*28 pour, 1abstention*
15	Dragons et compagnie	150,00 €	*28 pour, 1abstention*
15	Fitness (Amicale Laïque)	60,00 €	*28 pour, 1abstention*
15	Full contact	150,00 €	*28 pour, 1abstention*
15	Karaté	150,00 €	*28 pour, 1abstention*
15	Marche nordique (A.S.S.J.B.)	100,00 €	*28 pour, 1abstention*
15	Sophrologie (A.S.S.J.B.)	100,00 €	*28 pour, 1abstention*
15	Zumba (Alerte)	150,00 €	*28 pour, 1abstention*
15	Subventions pour gros travaux	600,00 €	*28 pour, 1abstention*
16	Cabane du part'âge	150,00 €	*28 pour, 1abstention*
16	Comité des bacs	50,00 €	*28 pour, 1abstention*
16	Maison des hommes et des techniques	170,00 €	*28 pour, 1abstention*
16	UNC/AFN	100,00 €	*28 pour, 1abstention*

annexe n° 1 – 2/4

Service	ASSOCIATIONS	Subventions 2022	*Vote*
	Coopération décentralisée :		
17	- Amis de Sababougnouma	2 000,00 €	*28 pour, 1abstention*
17	- Comité de jumelage St Jean de Boiseau	1 000,00 €	*28 pour, 1abstention*
17	- Coopération Guinée 44	2 000,00 €	*28 pour, 1abstention*
17	- Talawit	1 000,00 €	*28 pour, 1abstention*
17	- Maison de l'Europe (Ukraine)	500,00 €	*28 pour, 1abstention*
	Subventions exceptionnelles	3 000,00 €	*28 pour, 1abstention*
	TOTAL	**130 125,00 €**	*28 pour, 1abstention*

SUBVENTIONS 2022

(attribution aux critères - adhérents = 100% pour SJB et 50% pour autres communes)

Point 2021 : 0,991 € Idem 2016

Revalorisation du point proposée pour 2022 : **2,00%**

Point 2022 : 1,011 €

Critère "Rémunération animateur" = Valeur du point x 6 x nombre d'adhérents boiséens
(réservé aux associations rémunérant au moins un animateur [nombre entre parenthèse dans le tableau, suivi d'un "a"])

	Sociétés	Adhérents 2022	Coût activité	Intérêt communal	Coût championnat	Rémunérat° animateur	Somme des critères	Total des points	Subvention 2022	Adhérents boiséens	Vote 2022
ALERTE	Badminton [1a]	46	1	3	2		6	276	279,00 €	26	28 pour, 1 abstention
	Tir à l'arc	19	2	5	2		9	171	173,00 €	7	28 pour, 1 abstention
	Loisirs créatifs [5a]	46,5	6	6	0	169,82 €	12	558	734,00 €	28	28 pour, 1 abstention
TOTAL		**111,5**							**1 186,00 €**	**61**	

	Sociétés	Adhérents 2022	Coût activité	Intérêt communal	Coût championnat	Rémunérat° animateur	Somme des critères	Total des points	Subvention 2022	Adhérents boiséens	Vote 2022
A. LAIQUE	Ecole de musique	109,5	6	6	0		12	1314	1 328,00 €	100	28 pour, 1 abstention
	Yoga [1a]	36,5	2	3	0	175,88 €	5	182,5	*250,00 €*	29	28 pour, 1 abstention
	Ecole de sports [3a]	67	3	5	0	351,77 €	8	536	894,00 €	58	28 pour, 1 abstention
	Patinage artistique	92,5	3	6	4		13	1202,5	1 216,00 €	54	28 pour, 1 abstention
	Rink hockey	10	3	3	0		6	60	61,00 €	7	28 pour, 1 abstention
TOTAL		**315,5**							**3 749,00 €**	**248**	

	Sociétés	Adhérents 2022	Coût activité	Intérêt communal	Coût championnat	Rémunérat° animateur	Somme des critères	Total des points	Subvention 2022	Adhérents boiséens	Vote 2022
A.S.S.J.B.	Gym. Loisirs [1a]	35,5	2	5	0	188,01 €	7	248,5	439,00 €	**31**	**28 pour, 1 abstention**
	Tennis [4a]	192,5	2	4	2	934,00 €	8	1540	2 491,00 €	**154**	**28 pour, 1 abstention**
	Gym. Interâge [1a]	50,5	2	3	0	248,66 €	5	252,5	*440,00 €*	**41**	**28 pour, 1 abstention**
TOTAL		**278,5**							**3 370,00 €**	**226**	
	Cyclo Club BL		1	2	0		3	0	Pas de demande		
	B.C.B.L. (basket)	160,5	4	8	5		17	2728,5	2 758,00 €	**126**	**28 pour, 1 abstention**
	F.C.B.B. (football)	184,5	4	8	4		16	2952	2 984,00 €	**111**	**28 pour, 1 abstention**
	Sant Yann	23,5	4	1	0		5	117,5	119,00 €	**8**	**28 pour, 1 abstention**
TOTAL		**368,5**							**5 861,00 €**	**245**	

BCBL : 126 SJB - 79 Le Pellerin - 69 La Montagne et autres
FCBB : 111 SJB - 84 Brains - 114 Le Pellerin - 147 Autres

TOTAL GÉNÉRAL	**14 166,00 €**

Les sommes en *italique* correspondent aux subventions demandées par les associations et dont le montant est inférieur à celui obtenu par application de la formule de calcul.

annexe n° 1 – 4/4